

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce mardi 12 décembre 2023 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Robert Julien	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et M. Richard Michaud, trésorier et greffier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 4.11 « Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-469 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 décembre 2023 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2023 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier adjoint est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-470 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 1<sup>RE</sup> PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LA DÉMOLITION DU GARAGE ISOLÉ SITUÉ AU 142, 1<sup>RE</sup> AVENUE OUEST

CONSIDÉRANT QUE Russel McNeil est propriétaire de l'immeuble situé au 142, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir sur le lot 2 977 760, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire démolir le garage isolé localisé en cour arrière;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2.1 du règlement n° VA-970, un permis concernant la démolition de tout bâtiment accessoire ou partie de bâtiment accessoire visible d'une voie publique est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le garage fut construit avant 1940 et qu'une mesure transitoire s'applique jusqu'à ce qu'un inventaire du patrimoine soit réalisé par la MRC Abitibi et QUE par ce fait, la Ville doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier à la ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3.4.2 du règlement n° VA-970, le bâtiment à être démolit doit être dans un état structural précaire ou jugé sans intérêt particulier;

CONSIDÉRANT QUE selon le rapport de l'inspecteur municipal ledit garage est dans un état avancé de dégradation et de vétusté et QU'il y a lieu de prendre action rapidement pour assurer la sécurité et QUE le Service des incendies a produit un rapport mentionnant que dû à l'état du bâtiment, aucune intervention de sauvetage ne serait effectuée advenant le cas d'un incendie dudit bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'un plan d'implantation et d'intégration architecturale visant la réparation du bâtiment principal en vue d'accroître la possibilité d'hébergement a été approuvé en septembre 2023 (résolution n° 2023-335);

CONSIDÉRANT le fait d'autoriser la démolition du garage rendra possible l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière dans le cadre du projet d'hébergement du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la démolition du garage proposée répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-471 D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Russel McNeil, propriétaire, pour la démolition du garage isolé, sur l'immeuble situé au 142, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 760, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENSEIGNES SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 492, 1<sup>RE</sup> RUE OUEST (123.MODE)

CONSIDÉRANT QUE Placement Boréal inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 492, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la 1<sup>re</sup> Rue Ouest à l'angle de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE la Boutique de vêtements 123.MODE occupera un local commercial dans ledit immeuble au niveau du rez-de-chaussée, soit au 100, 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale propose :

- L'installation sur la façade donnant sur la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, d'une enseigne en alupanel de 2,44 mètres de largeur par 0,95 mètre de hauteur, fixée à la marquise de l'immeuble, et portant le message « 123.MODE » avec un lettrage blanc sur un fond noir, accompagné

du logo de l'entreprise (dépassant de 0,30 mètre vers le haut) de couleur noire et blanche, le tout éclairé par un dispositif d'éclairage de type « cols de cygne » ;

- l'installation dans la partie supérieure de la vitrine commerciale donnant sur la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, d'une enseigne sur pellicule adhésive d'environ 4,7 mètres de longueur par environ 0,50 mètre de hauteur, portant le message « TES CHOIX, TON STYLE, TOI » avec un lettrage blanc sur un fond noir, installée de part et d'autre de la vitrine;

CONSIDÉRANT QUE ladite pellicule occupera moins de 25 % de la superficie de la vitrine, QU'elle ne crée pas de surcharge d'affichage sur le bâtiment et QUE son emplacement sur la vitrine permet une bonne visibilité de l'intérieur du commerce;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes s'harmoniseront avec l'architecture du bâtiment et avec les autres enseignes déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement.

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-472 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par Mme Nathalie Drolet, propriétaire de la boutique, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 492, 1<sup>re</sup> Rue Ouest à Amos, savoir le lot 2 977 765, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.3 AUTORISATION D'ASSISTER AUX ASSISES ANNUELLES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville est membre de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec tiendra ses assises annuelles les 22 au 24 mai 2024 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le maire et trois (3) conseillers / conseillère à assister à ces assises.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à assister aux assises.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-473 D'AUTORISER le maire, les conseillers Pierre Deshaies, Mario Brunet et la conseillère Annie Quenneville à assister aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec devant se tenir du 22 au 24 mai 2024 à Montréal.

DE DÉSIGNER les autres conseillers à titre de substituts à l'un ou l'autre des conseillers afin d'assister à ces assises;

D'AUTORISER le directeur général, monsieur Patrick Rodrigue, à participer aux assises annuelles.

DE DÉFRAYER les frais de déplacement et de séjour des membres du conseil devant assister à ces assises conformément au règlement en vigueur concernant les frais de déplacement des membres du conseil municipal lors de cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 ACQUISITION DES LOTS 2 977 661 ET 2 979 203 ET CESSIION DU LOT 2 977 667 CADASTRE DU QUÉBEC AVEC ÉNERGIE VALERO INC.

CONSIDÉRANT QUE Énergie Valero Inc. est propriétaire des lots 2 977 661 et 2 979 203 cadastre du Québec qui valent respectivement 194 810 \$ et 98 670 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 2 977 667 cadastre du Québec d'une valeur de 72 738 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite faire l'acquisition des lots 2 977 661 et 2 979 203 et céder à Énergie Valero Inc. le lot 2 977 667 cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-474 D'ACQUÉRIR de Énergie Valero Inc. les lots 2 977 661 et 2 979 203 cadastre du Québec;

DE CÉDER à Énergie Valero Inc. le lot 2 977 667 cadastre du Québec;

DE PAYER à Énergie Valero Inc. un montant de 220 743 \$ plus les taxes applicables;

DE MANDATER PME Inter Notaires Abitibi inc. afin de réaliser l'acte notarié, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville.

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

D'EMPRUNTER à même le surplus non affecté le montant nécessaire pour l'acquisition des lots mentionnés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT D'ESSENCE, DE PRODUITS PÉTROLIERS ET DE CARBURANT D'AVIATION POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier dans le système électronique SEAO, sur son site internet et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres concernant l'approvisionnement d'essence, de produits pétroliers et de carburant d'aviation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les soumissions suivantes, lesquelles excluent les taxes applicables :

Produits	Avjet Holding	Harnois Énergies	Huile HLH	PetroNor	Énergies Sonic
Essence S plomb (100 000 l)		128 690 \$		127 570 \$	127 350 \$
Diesel (350 000 l)		548 065 \$	557 480 \$	548 625 \$	546 630 \$
Diesel hiver (7 000 l)		10 961,30 \$	11 149,60 \$	10 972,50 \$	10 213 \$
JET A1 FS11 (250 000 l)	376 475 \$	356 850 \$			
100 LL (65 000 l)	113 412 \$	109 005 \$			

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-475 D'ADJUGER à Harnois Énergies Inc. les contrats suivants :

- approvisionnement en carburant d'aviation JET A1 FS11;
- approvisionnement en carburant d'aviation 100LL.

D'ADJUGER à Énergies Sonic Inc. le contrat suivant :

- approvisionnement d'essence sans plomb;
- approvisionnement en carburant diesel;
- approvisionnement en carburant diesel hiver.

le tout selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges des soumissions présentées à la Ville.

D'AUTORISER monsieur Mario Grenier, directeur du Service des travaux publics à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA VALORISATION DES RÉSIDUS LIGNEUX DU 241, AVENUE DU MOULIN

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à une étude de faisabilité pour la valorisation des résidus ligneux du 241, avenue du Moulin;

CONSIDÉRANT QUE la firme Altra Sanexen a soumis à la Ville une offre pour un montant de 70 000 \$ excluant les taxes à la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet d'octroyer un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de la saine administration des deniers publics d'octroyer un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-476 D'ACCORDER le contrat pour réaliser une étude de faisabilité pour la valorisation des résidus ligneux à Altra Sanexen pour un montant de 70 000 \$ excluant les taxes applicables;

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.7 ENGAGEMENT D'UN OPÉRATEUR DE STATION – M. DONALD VACHON

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur de station deviendra vacant le 31 décembre 2023 prochain à la suite d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA231123-18) en date du 23 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une (1) seule candidature a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Donald Vachon au poste d'opérateur de station;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Vachon est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 4 juin 2007 et qu'il répond aux exigences de ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-477 D'ENGAGER monsieur Donald Vachon au poste d'opérateur de station au Service des travaux publics à compter du 31 décembre 2023, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 34,17 \$ / heure correspondant à l'échelon 5 de la classe 8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ENGAGEMENT D'UNE AGENTE DE COMMUNICATION – GRAPHIQUE ET NUMÉRIQUE – MME MÉLANIE BOUVIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution 2023-412, la création du poste d'agent de communication – graphique et numérique à la Direction générale à compter du 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA231110-17) en date du 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, deux (2) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu un (1) candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Mélanie Bouvier au poste d'agente de communication – graphique et numérique, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-478 D'ENGAGER madame Mélanie Bouvier au poste d'agente de communication – graphique et numérique à la Direction générale à compter du 8 janvier 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

DE FIXER son salaire à 33.37 \$ / heure correspondant à l'échelon 2 de la classe 9.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2023

À la demande des membres du conseil, le trésorier apporte des précisions sur certains comptes apparaissant à la liste des montants à payer dressée par lui en date du 30 novembre 2023 et sur la liste du caisse-déboursé, également dressée par lui à cette même date au montant total de 3 894 382,45 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-479 D'APPROUVER le paiement des comptes apparaissant sur la liste des montants à payer dressée par le trésorier en date du 30 novembre 2023 et d'entériner les déboursés déjà effectués apparaissant sur la liste du caisse-déboursé également dressée par lui à la même date au montant total de 3 894 382,45 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu les offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- Béton Fortin inc. : 47 455 \$
- Construction Ubic inc. : 46 324,81 \$

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-1246 concernant la gestion contractuelle permet au conseil d'adjuger le contrat au fournisseur local qui ne présente pas le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas :

- 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la Ville.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Béton Fortin inc., étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-480 D'ADJUGER à Béton fortin inc. le contrat pour l'installation d'une station de pompage, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix présentée à la Ville, au montant de 47 455 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Régis Fortin, directeur du service des Immobilisations et de l'Environnement, à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 DÉPÔT DES DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le greffier adjoint dépose les déclarations écrites d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à l'article 357 de *la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

5. Procédures :

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1259 DÉCRÉTANT LA TARIFICATION RELATIVE AU FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS, ET L'IMPOSITION DE DIFFÉRENTS DROITS, CHARGES, FRAIS, INTÉRÊTS ET PÉNALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, établir une tarification pour le financement de tous ou certains de ses biens, services ou activités.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-481 D'ADOPTER le règlement n° VA-1259 décrétant la tarification relative au financement de certains biens, services et activités ainsi que l'imposition de différents droits, charges, frais, intérêts et pénalités pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1260 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET DES TAXES SPÉCIALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables de la Ville une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation.

2023-482 EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

D'ADOPTER le règlement n° VA-1260 concernant l'imposition des taux de taxes et des taxes spéciales pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1261 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, assujettir au paiement d'une compensation pour services municipaux les propriétaires des immeubles visés aux paragraphes 4°, 5°, 10°, 11° et 19° de l'article 204 de ladite loi, ainsi que les propriétaires des terrains visés au paragraphe 12° dudit article.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-483 D'ADOPTER le règlement n° VA-1261 concernant l'imposition d'une compensation pour services municipaux pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1262 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'EAU POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour le service de l'eau et fixer le prix de l'eau et de la location de compteurs d'eau.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-484 D'ADOPTER le règlement n° VA-1262 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'eau pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1263 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE AU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET AU SERVICE DE VIDANGE DE CERTAINES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation relative à l'assainissement des eaux usées.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-485 D'ADOPTER le règlement n° VA-1263 concernant l'imposition d'une compensation relative au service de l'assainissement des eaux usées et au service de vidange de certaines installations septiques pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1264 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION RELATIVE À LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU SECTEUR RÉSIDENTIEL ET EXONÉRATION D'UNE TELLE COMPENSATION POUR LE SECTEUR INSTITUTIONNEL ET POUR LES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 19 de la *Loi sur les compétences municipales* et 244.5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, imposer une compensation pour pourvoir au paiement des dépenses relatives au service d'enlèvement et de traitement des déchets.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-486 D'ADOPTER le règlement n° VA-1264 concernant l'imposition d'une compensation relative à la gestion des matières résiduelles du secteur résidentiel et l'exonération d'une telle compensation pour le secteur institutionnel et pour les organismes à but non lucratif pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1265 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-700 décrétant les travaux de construction de tronçons prolongeant l'avenue Aiguebelle et la rue Brouillan et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout sous ces tronçons, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2023-487 D'ADOPTER le règlement n° VA-1265 concernant une taxe de secteur pour la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1266 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE J.-P.-HOUDE ET UN TRONÇON DE LA RUE ALEXINA-GODON POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-743, modifier par le règlement n° VA-827 décrétant les travaux de construction de la rue « B » maintenant connue sous le nom de « J.-P.-HOUDE » et d'un tronçon prolongeant la rue Alexina-Godon dans le parc des maisons unimodulaires (phase 2.1) et l'installation des conduites d'aqueduc et d'égout, de même que de toutes autres infrastructures nécessaires pour

desservir adéquatement les futurs terrains riverains, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-488 D'ADOPTER le règlement n° VA-1266 concernant une taxe de secteur pour la rue J.-P.-Houde et un tronçon de la rue Alexina-Godon pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1267 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LE PROLONGEMENT DE LA RUE J.-P.-HOUDE ET LE RACCORDEMENT DE L'AVENUE AIGUEBELLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-875 décrétant les travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-489 D'ADOPTER le règlement n° VA-1267 concernant une taxe de secteur pour le prolongement de la rue J.P.-Houde et le raccordement de l'avenue Aiguebelle – phase 2.2 pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1268 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE EDGAR-JOLIN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements :

- n° VA-951 décrétant des travaux d'infrastructures incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour la construction de la rue Edgar-Jolin – phase 3 et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts;

- n° VA-959 décrétant des travaux pour la réalisation d'un bassin de décantation incluant les services professionnels – phase 3 unimodulaires et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts.

la Ville d'Amos y a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2023-490 D'ADOPTER le règlement n° VA-1268 concernant une taxe de secteur pour la rue Edgar-Jolin pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1269 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR DES TRONÇONS DES RUES DE LA BRASSERIE ET BELLEVUE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-904 décrétant les travaux d'infrastructures municipales incluant les services professionnels de surveillance des travaux pour les rues Albertine-Chalifoux, Bellevue et de la Brasserie, et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-491 D'ADOPTER le règlement n° VA-1269 concernant une taxe de secteur pour les rues de la Brasserie et Bellevue pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1270 CONCERNANT UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE HARRICANA NORD POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.9 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le conseil peut, par règlement, prévoir un mode de tarification pour contribuer au remboursement de tout ou d'une partie d'un emprunt;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement n° VA-909 décrétant des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana nord incluant les services professionnels et la surveillance des travaux et un emprunt suffisant pour en défrayer les coûts, la Ville d'Amos a prévu une taxe de secteur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2023-492 D'ADOPTER le règlement n° VA-1270 concernant une taxe de secteur pour la rue Harricana nord pour l'exercice financier 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1271 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES MUNICIPALES ET DES COMPENSATIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'adopter un nouveau règlement afin de préciser certaines clauses d'application relatives aux modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2023-493 D'ADOPTER le règlement n° VA-1271 déterminant les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1272 FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE DÉPENSES RELATIVES À LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, L.R.Q., c. I-0.1 autorise les municipalités à fixer annuellement un montant qu'elles peuvent dépenser aux fins de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble sis au 241, rue du Moulin, lot 5 520 508 cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2023-494 D'ADOPTER le règlement n° VA-1272 fixant le montant maximal de dépenses relatives à la Loi sur les immeubles industriels municipaux pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1273 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1273 concernant la gestion contractuelle. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.16 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1274 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À L'ACHAT DE PRODUITS HYGIÉNIQUES RÉUTILISABLES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1274 établissant un programme d'aide financière à l'achat de produits hygiéniques réutilisables. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.17 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1275 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE EST (DE LA PRINCIPALE À LA 4<sup>E</sup> RUE EST) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Julien donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1275 décrétant des travaux pour la réfection de la 2<sup>e</sup> avenue Est (de la Principale à la 4<sup>e</sup> rue Est) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'ORGANISME FEMMES RESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le Femmes Ressources s'est adressé à la Ville d'Amos afin d'obtenir une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE le centre Femmes Ressources est un milieu d'appartenance et de mieux-être favorisant échange, socialisation, activités et réalisations pour toutes les femmes de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE suite à leur déménagement, l'organisme a amélioré leur offre de service à la population;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2023-495 D'OCTROYER une aide financière au montant de 12 000 \$ à l'organisme Femmes Ressources afin de les aider dans leur mission.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Informations publiques :

7.1 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION AU 30 NOVEMBRE 2023

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 novembre 2023.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 58.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

Le greffier adjoint,  
Richard Michaud